



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210413-202122-AR

ARRETE DCM-2021-22

Arrêté relatif au contrat de location d'un local communal Avec APST 37

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande de location d'un local professionnel présentée par M. DESASSIS, représentant APST 37 (Association de Prévention de Santé au Travail d'Indre et Loire) ;

Considérant que le local, appartement n°2, situé 3 rue de l'Abreuvoir 37160 Descartes est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un bail professionnel – appt 2, 3 rue de l'Abreuvoir 37160 Descartes - est passé avec l'APST 37) pour une durée de 9 ans, du 01/02/2021 au 31/01/2029.

Art. 2 : Le loyer est dû sous la condition suspensive de la bonne fin d'exécution des travaux de réhabilitation incombant au bailleur.

Art. 3 : Le montant du loyer mensuel est donc fixé à **450 € à compter du 15/04/2021**.

Art. 4 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **450 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 5 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 12/04/2021
Le Maire, B. MERAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



Bruno MERAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 22/04/2021
Reçu en préfecture le 22/04/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210422-202123-AR

ARRETE DCM-2021/23

**Arrêté du Maire autorisant la signature d'un
contrat avec l'entreprise LF DEPANNAGE
Entretien et dépannage des chaudières individuelles
1 530,00 € HT**

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec l'entreprise LF DEPANNAGE pour assurer l'entretien et le dépannage des chaudières individuelles,

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec l'entreprise LF DEPANNAGE, 123 rue de la Gare, 37310 REIGNAC SUR INDRE afin d'assurer l'entretien et le dépannage des chaudières individuelles,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La redevance annuelle est fixée à 1 530,00 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

A DESCARTES, le 14 avril 2021

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 22/04/2021

Reçu en préfecture le 22/04/2021

Affiché le

ID : 037-213701154-20210422-202124-AR

ARRETE DCM-2021/24

**Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat avec la Société KONÉ pour la
la maintenance de l'ascenseur de la Mairie
1 520,75 € HT**

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société KONÉ pour assurer la maintenance de l'ascenseur de la mairie,

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société KONÉ, Agence Val de Loire, 42 rue de la Gitonnière, 37300 JOUÉ LES TOURS, afin d'assurer la maintenance de l'ascenseur de la mairie,

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : Le montant annuel est fixé à 1 520,75 € HT.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

A DESCARTES, le 14 avril 2021

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210528-202125-AR

ARRETE DCM-2021/25
Arrêté du Maire autorisant la signature
d'un contrat avec TIC CLIC pour la
maintenance informatique (entretien et
dépannage du matériel sur différents sites)
96,00 € HT/mois

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec TIC CLIC (François POIDEVIN) pour assurer la maintenance informatique des sites suivants : (Mairie, écoles Balesmes et la Côte des Granges, le Musée René Descartes, l'école de Musique, la Police Municipale, le Cinéma, la Bibliothèque, le Camping, l'Espace Aquatique et les Services Techniques).

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec TIC CLIC, 6 rue de Loches, 37160 DESCARTES, afin d'assurer la maintenance informatique.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La somme forfaitaire est fixée à 96,00 € HT/mois (soit 2h00 d'intervention).

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

A DESCARTES, le 27/05/2021

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210528-202126-AR

ARRETE DCM-2021/26
Arrêté du Maire autorisant la signature d'un
contrat de location de copieurs avec la Société
TOSHIBA – 2 346,00 € HT/trimestre

Le Maire de la commune de Descartes,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28 relatif aux marchés passés selon la procédure adaptée lorsqu'ils sont inférieurs à 207 000,00 € HT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Attendu qu'il convient de signer un contrat avec la Société TOSHIBA pour la location de copieurs,

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un contrat sera signé avec la Société TOSHIBA, 1 rue Coigneau, 45100 ORLEANS, pour la location de copieurs.

Art. 2 : Ce contrat précise notamment l'objet de la mission, son contenu, sa durée ainsi que les modalités de rémunération des prestations.

Art. 3 : La location financière est assurée par CCLS LEASING SOLUTIONS, Direction Relations Clients, TSA 63001 – 92099 LA DEFENSE – loyer trimestriel : 2 346,00 € HT

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

A DESCARTES, le 27/05/2021

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 28/05/2021
Reçu en préfecture le 28/05/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210528-202127-AR

ARRETE DCM-2021-27

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Francis BRUNET

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par M. Francis BRUNET ;

Considérant que le logement n°1, situé 46 rue du Commerce est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°1, situé 46 rue du Commerce, est passée avec M. Francis BRUNET pour une durée de 3 ans **du 15/05/2021 au 14/05/2024**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **390,00 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **390,00 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 27/05/2021
Le Maire, B. MEREAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



B. MEREAU



ARRETE DCM-2021-28
Arrêté relatif à la convention d'occupation
du domaine public pour la gestion de la
cafétéria située à la base de loisirs –
Joëlle et Alain BOURGOUIN

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la ville de Descartes est propriétaire d'une cafétéria située dans le parc de loisirs ;

Considérant la candidature présentée par **Joëlle et Alain BOURGOUIN** ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention d'occupation du domaine public à titre onéreux est signée avec **Joëlle et Alain BOURGOUIN**, pour l'occupation des locaux et la gestion de la cafétéria « Les 2 cèdres » située dans le parc de loisirs.

Art. 2 : Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à **550,00 € du 1^{er} juin au 30 septembre 2021**

Envoyé en préfecture le 11/06/2021

Reçu en préfecture le 11/06/2021

Affiché le

ID : 037-213701154-20210611-202128-AR

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à **550,00 €**.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

The image shows the official seal of the Mayor of St-Etienne, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE ST-ETIENNE' and '37100'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.

Bruno MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210629-202129-AR

ARRETE DCM-2021-29

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Théodore CLERBOUT

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par M. Théodore CLERBOUT ;

Considérant que le logement n°6, situé 7 rue du Vieux Marché, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location du logement n°6, situé 7 rue du Vieux Marché, est passée avec M. Théodore CLERBOUT pour une durée de 1 an **du 01/06/2021 au 31/05/2022**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **221,91 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **221,91 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 27/05/2021
Le Maire, B. MEREAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 29/06/2021
Reçu en préfecture le 29/06/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210629-202130-AR

ARRETE DCM-2021-30

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec Lucian COCHONNEAU

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Considérant la demande de logement présentée par Lucian COCHONNEAU ;

Considérant que le logement 7 place Bérégovoy, est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de renouvellement de location du logement situé 16 avenue du Général de Gaulle, est passée avec Lucian COCHONNEAU pour une durée d'un an à compter du 01/06/2021 pour s'achever le 31/05/2022.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à 266,45 €.

Art. 3 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Fait à Descartes, le 27/05/2021
Le Maire, B. MEREAU

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,



B. MEREAU



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210707-202131-AR

ARRETE DCM-2021-31

Arrêté relatif au bail professionnel Avec Lauren PERRIOT - ELIES

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'un local professionnel présentée par Mme Lauren PERRIOT - EURL ELIES,

Considérant qu'un local, situé 21 bis avenue François Mitterrand 37160 Descartes est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Un bail professionnel - 21 bis avenue François Mitterrand 37160 Descartes, est passé avec Lauren PERRIOT – Eurl ELIES pour une durée de 1 an, à compter du **01/06/2021 avec tacite reconduction.**

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **150 €.**

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **150 €.** Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU,



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



Envoyé en préfecture le 11/08/2021
Reçu en préfecture le 11/08/2021
Affiché le
ID : 037-213701154-20210811-202132-AR

ARRETE DCM-2021-32

Arrêté relatif au contrat de location d'un logement avec François CHAMPION, Sté SFC

Le maire de la commune de Descartes,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°20.06.12.06 du Conseil Municipal en date du 12 juin 2020 relative à la délégation au Maire d'attributions du Conseil municipal, par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de cette assemblée, de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant la demande d'un logement présentée par M. François CHAMPION, Sté SFC,

Considérant que le logement n°6, 21 bis avenue François Mitterrand 37160 Descartes est vacant et que la commune n'en a pas l'utilisation pour les services municipaux ;

ARRETE :

Art. 1^{er} : Une convention de location de logement - 21 bis avenue François Mitterrand apt 6 - 37160 Descartes, est passé avec M. François CHAMPION, Sté SFC pour une durée de 1 an, à compter du **15/06/2021**.

Art. 2 : Le montant du loyer mensuel est fixé à **500 €**.

Art. 3 : Le montant de la **caution** est fixé à 1 mois de loyer, soit **500 €**. Les conditions de la location sont, par ailleurs, conformes au droit commun.

Art. 4 : Le présent arrêté, pris par délégation du Conseil municipal, sera affiché, intégré au registre des délibérations et le Conseil municipal en sera informé.

Cadre réservé au visa

Par l'autorité compétente,
Par délégation,

Le Maire,

Bruno MEREAU,